

CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE.

Dossier suivi par le secrétariat du Conseil Médical formation plénière.

☎ 03 80 76 99 76

✉ commissiondereforme@cdg21.fr



Tous les dossiers devront porter la mention

« CONFIDENTIEL » et être adressés au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or
CONSEIL MEDICAL FORMATION PLENIERE
16 - 18 rue Nodot
- C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

IMPERATIF POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER ou NOUVELLE DEMANDE APRES REPRISE

- ➔ Le bordereau de Saisine précisant les motifs.
- ➔ Les pièces listées ci-dessous.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES EVENEMENTS : Stress ; Dépression ; Harcèlement... Au titre MALADIE PROFESSIONNELLE

- ➔ Certificats médicaux (initial et prolongations).
 - ➔ Demande motivée de reconnaissance signée par l'agent.
 - ➔ Rapport détaillé du médecin du travail.
 - ➔ Expertise médicale du médecin psychiatre agréé (sous pli confidentiel) qui devra déterminer :
 - si la maladie présentée relève d'une MP ; si oui indiquer le N° du tableau.
 - le lien de manière directe, certaine et exclusive entre les fonctions exercées.
 - l'existence d'un état antérieur.
 - si la maladie est imputable au service.
 - l'aptitude ou l'inaptitude à la reprise des fonctions.
- Vous devrez vous assurer lors de la prise de rendez-vous avec le médecin agréé, que votre agent n'a jamais été suivi comme patient par celui-ci.
- ➔ Rapport circonstancié de la collectivité (chef de service) décrivant les différents postes de travail occupés par l'agent et précisant les conditions de travail afin d'apprécier les circonstances d'exposition à un risque professionnel... .

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

16 - 18 rue Nodot - C. S. 70566 - 21005 DIJON CEDEX

Téléphone : 03.80.76.99.76 – Internet : www.cdg21.fr